

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 décembre 2017 à 13 h 15, dans les bureaux de l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 332-12-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts/retraits suivants :

Ajouts

3.3.9 : Représentations pour le déploiement d'Internet à haute vitesse

4.4.2 : Entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

Retraits

3.1.4 : Demande de paiement de Me Yvon Duplessis

4.4.1 : Octroi d'une aide financière transitoire pour la gestion du pavillon Montfort

ADOPTÉE

CM 333-12-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 22 novembre 2017 soit et est adopté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 334-12-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE NOVEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés pour le mois de novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de novembre 2017 totalisant la somme 944 828,59 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement n° 349-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'administration générale.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 349-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'administration générale.

CM 335-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 349-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 230 537 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 780 952 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 349-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE restant à être financées par les municipalités, à savoir : 780 952 \$ la somme de 656 627 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$;

ARTICLE 3 : Une autre partie des dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, à savoir : 124 325 \$, sera répartie à raison de 12 432 \$ pour chacune des municipalités locales à titre de contribution fixe pour défrayer la rémunération des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE du budget 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 349-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 350-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'aménagement du territoire.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 350-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'aménagement du territoire.

CM 336-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 350-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 149 516 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 149 516 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 350-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financées par les municipalités, la somme de 149 516 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pour 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 350-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 351-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 351-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut.

CM 337-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 351-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 753 833 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 361 151 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour une durée de quatre (4) ans, pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 351-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant des dépenses relatives aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT à être financées par les municipalités, à savoir : 361 151 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses relatives à la RÉSERVE FINANCIÈRE à être financées par les municipalités, à savoir : 132 465 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 3 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT pour l'année 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 351-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 352-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'évaluation foncière.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 352-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'évaluation foncière.

CM 338-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 352-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 636 218 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 543 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 352-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses pour fins d'ÉVALUATION FONCIÈRE restant à être financées par les

municipalités étant de l'ordre de 1 543 718 \$, formées des montants de 35 793 \$ représentant les dépenses dites « administratives », 50 000 \$ pour le projet de numérisation et de 1 457 925 \$ correspondant aux honoraires professionnels à être chargés par la firme d'évaluation Évimbec Ltée, le seront de la façon suivante:

- a) Pour les dépenses dites « administratives » au montant de l'ordre de 35 793 \$, le mode de répartition consistant en un facteur composé de deux (2) éléments, à savoir :
 - i. d'une part, la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 (9 310 026 582 \$) et,
 - ii. d'autre part, le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches)
- b) Les dépenses pour le projet de numérisation au montant de 50 000 \$ seront prélevées sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches).
- c) Les dépenses pour fins d'évaluation pour un montant qui est présentement établi à 1 457 925 \$ correspondant aux montants forfaitaires indiqués à l'annexe 1 et plus spécifiquement aux honoraires professionnels pour la mise à jour, l'équilibrage, le maintien d'inventaire, la numérisation et la modernisation des dossiers.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'évaluation foncière pour 2018 faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 352-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 353-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à la sécurité publique.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 353-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à la sécurité publique.

CM 339-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 353-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 125 500 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 600 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 353-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de 17 600 \$ se répartissant selon le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 353-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 354-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'hygiène du milieu.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 354-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'hygiène du milieu.

CM 340-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 354-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 4 375 330 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 354-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ et que de ce montant, il reste à financer la somme de 4 375 330 \$ dont 4 283 330 \$ pour la gestion des matières résiduelles, et 92 000 \$ pour le cours d'eau, qui sera prélevée de la façon suivante, à savoir :

- a) Pour le montant 4 283 330 \$ de la gestion de matière résiduelle :
 - i. Dépenses administratives : un montant totalisant la somme de 295 387 \$ sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - ii. Dépenses relatives à la prise en charge par la MRC (PGMR, collecte, transport, immobilisations) : un montant de 3 618 530 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport (déchets, recyclage), collecte/transport/traitement (matières organiques), PGMR, bacs et conteneurs (immobilisations, financement et livraison), tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iii. Dépenses selon le règlement d'emprunt 314-2016 : un montant de 330 613 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iv. Dépenses selon le règlement d'emprunt 342-2017 : un montant de 38 800 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
- b) Pour le montant 92 000 \$ de la gestion des cours d'eau sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'HYGIÈNE DU MILIEU du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 354-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 355-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au patrimoine et à la culture.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 355-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au patrimoine et à la culture.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 355-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 205 594 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 156 094 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 355-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élevant à 205 594 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 156 094 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PATRIMOINE et à LA CULTURE du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 355-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 356-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au transport adapté et collectif.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 356-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au transport adapté et collectif.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 356-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élevaient à 574 408 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 287 408 \$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 356-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élevant à 574 408 \$ et de ce montant, il reste à financer la somme de 287 408 \$, dont 143 345 \$ pour le TRANSPORT COLLECTIF qui sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses relatives à ce transport.

Pour ce qui est du TRANSPORT ADAPTÉ, la somme à être financée est de 144 063 \$ prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 356-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 357-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au développement économique et territorial.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 357-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au développement économique et territorial.

CM 343-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 357-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 799 522 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 357-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élevant à 799 522 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 503 266 \$ sera prélevée de la façon suivante :

- a) Un premier montant de 301 960 \$ sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut qui totalise la somme de 9 310 026 582 \$.
- b) Quant au solde restant à être financé (201 306 \$), il le sera à même un facteur formé de :
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) (2018) de chaque municipalité;
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée « industrie, services » (2018) de chaque municipalité;
 - 50 % du total de la richesse foncière uniformisée « résidentiel » (2018) de chaque municipalité.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 357-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 344-12-17

EMPRUNTS POUR RÈGLEMENTS N^o 318-2016 (Décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle – phase 2 – et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin) ET N^o 342-2017 (Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billets pour un montant total de 729 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
342-2017	204 000 \$
318-2016	525 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 318-2016, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) secrétaire-trésorier(ière) ou trésorier(ière);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	66 300 \$	
2019	68 500 \$	
2020	70 500 \$	
2021	72 800 \$	
2022	75 000 \$	(à payer en 2022)
2022	375 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 318-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

CM 345-12-17

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS 318-2016 ET 342-2017

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 729 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 300 \$	2,00000 %	2018
68 500 \$	2,10000 %	2019
70 500 \$	2,25000 %	2020
72 800 \$	2,40000 %	2021
450 900 \$	2,60000 %	2022

Prix : 98,83300

Coût réel : 2,82471 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

66 300 \$	2,83000 %	2018
68 500 \$	2,83000 %	2019
70 500 \$	2,83000 %	2020
72 800 \$	2,83000 %	2021
450 900 \$	2,83000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

66 300 \$	3,19000 %	2018
68 500 \$	3,19000 %	2019
70 500 \$	3,19000 %	2020
72 800 \$	3,19000 %	2021
450 900 \$	3,19000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 729 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 342-2017 et 318-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,83300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

CM 346-12-17

OFFRE DE SERVICES POUR AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

ATTENDU l'offre de services de la firme Senez de Carufel CPA inc. pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2017, et ce, au coût de 13 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confie la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC à la firme Senez de Carufel CPA inc. pour un montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

CM 347-12-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 348-12-17

AJOUT D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LES ACTIVITÉS HIVERNALES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est présentement administratrice des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QU'il y a lieu de distinguer les transactions financières de ces activités de celles de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'ouverture d'un compte bancaire distinct qui sera attribué aux activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 349-12-17

PROGRAMME DE MISE EN COMMUN DE SERVICES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SERVICES EN GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses 10 municipalités locales ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes ;

ATTENDU QU'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et s'applique également à la réalisation d'études d'opportunité en cette matière ;

ATTENDU QUE ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande ;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires sera mis en contribution pour cette étude ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise approuve le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

ADOPTÉE

Services administratifs

Avis de motion – règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 350-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 359-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ainsi que du règlement n° 358-2017 amendant le règlement n° 348-2017, diverses corrections ont été apportées à la liste des réunions du conseil et qu'il y a lieu de confirmer le tout par l'adoption d'un nouveau règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel aux fins d'adopter un nouveau règlement pour établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 359-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Pavillon de Montfort 160, Principale
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 28 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge les règlements n^{os} 348-2017 et 358-2017 et toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du douzième (12^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 351-12-17

REFUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR LES PHOTOCOPIEURS

ATTENDU l'appel d'offres 2017-10-001 : Location et entretien de photocopieurs;

ATTENDU QUE des irrégularités législatives ont été constatées lors de l'ouverture des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut rejette l'ensemble des soumissions concernant la location et l'entretien de photocopieurs.

ADOPTÉE

CM 352-12-17

NUMÉRISATION : RECOMMANDATION D'OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres publics #2017-09-001 pour un service de numérisation sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 23 octobre 2017 pour une numérisation totale de 50 421 fichiers de propriété d'évaluation foncière;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} jour du mois de décembre 2017 et la recommandation du comité de travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de numérisation des 50 421 fichiers de propriété d'évaluation foncière à la firme Image Nexx, a/s Pierre Lefebvre, pour un montant total de SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (61 623,60 \$) incluant les taxes.

ADOPTÉE

CM 353-12-17

PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE des changements au niveau du personnel requièrent l'autorisation de signatures pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec, par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature par la directrice générale, Mme Jackline Williams, la directrice des services administratifs et financiers, Mme Stéphanie Gareau et le directeur des services administratifs et financiers par intérim, M. Vo-Long Truong, de tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, dont le programme Réno-Région.

ADOPTÉE

CM 354-12-17

PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : HAUSSE DU SEUIL MINIMAL

ATTENDU QUE pour pouvoir bénéficier du programme RénoRégion, la valeur d'une propriété dans la MRC des Pays-d'en-Haut, excluant la valeur du terrain, ne doit pas excéder la valeur maximale établie, soit 100 000 \$;

ATTENDU QUE dans notre MRC la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale au rôle d'évaluation se situe entre 197 782 \$ (Lac-des-Seize-Îles) et 583 560 \$ (Estérel) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la Société d'habitation du Québec d'hausser le seuil d'admissibilité quant à la valeur de la propriété pour pouvoir bénéficier du programme RénoRégion, à 115 000 \$, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet

CM 355-12-17

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PERSONNE ÉLUE À LA PRÉFECTURE

Tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU le dépôt au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. André Genest.

ADOPTÉE

CM 356-12-17

CORRECTIONS À LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS INTERNES DE LA MRC

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 297-11-17, le 22 novembre 2017, nommant les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour certains comités ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Nomme M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de substitut sur le comité Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- b) Retire le nom de M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité du FDT (Fonds de développement des territoires);
- c) Retire le nom de M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité d'Investissement.

ADOPTÉE

CM 357-12-17

CORRECTIONS À LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS EXTERNES

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 314-11-17, le 22 novembre 2017, nommant les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) et qu'il y a lieu d'y apporter une correction ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soient nommées à titre de substituts au CA de la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).

ADOPTÉE

Dossier du complexe sportif

Le préfet, M. André Genest, informe les gens présents dans la salle que les élus ont rencontré des représentants de la firme Raymond Chabot Grant Thornton le 5 décembre dernier et que ces derniers leur ont remis un rapport final préliminaire concernant le projet de complexe sportif.

Le préfet tient aussi à souligner qu'aucun comité restreint n'a été formé afin de discuter du dossier et que tous les élus de la MRC seront tenus au courant, de façon transparente, des développements du projet.

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

ATTENDU QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

ATTENDU QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

ATTENDU QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE CONSEIL DE LA MRC appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le Gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

ATTENDU la sanction le 16 juin 2017 de la Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

ATTENDU QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

ATTENDU l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

ATTENDU qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ par Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités dans la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Dossier éco-centre

Le préfet, M. André Genest, informe les gens présents dans la salle que lui-même ainsi que la directrice générale ont rencontré les élus de la ville de Sainte-Adèle afin de discuter avec eux du projet d'éco-centre. Une rencontre a été organisée, le 6 février prochain, afin de donner davantage d'information aux citoyens du secteur concerné de Sainte-Adèle ainsi que pour répondre à leurs questions.

Ligne 120 kV

Le préfet, M. André Genest, informe les gens présents dans la salle que le Conseil des Préfets et des Élus de la région des Laurentides a donné son appui à la MRC concernant le projet d'Hydro-Québec Ligne 120 kV, leur ayant fait parvenir la résolution suivante :

Qu'en regard de l'enjeu de l'enfouissement des lignes d'Hydro-Québec en sol laurentien, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, de consacrer à la population laurentienne la même écoute qu'il a donnée à celle de l'Estrie, qui a récemment obtenu l'enfouissement partiel d'une ligne d'Hydro-Québec dans la forêt Hereford.

CM 360-12-17

REPRÉSENTATIONS POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET À HAUTE VITESSE

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse les représentations nécessaires pour le soutien gouvernemental d'une desserte d'Internet à haute vitesse sur l'entièreté du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM 361-12-17

ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2018 DES PROGRAMMES DE COMPENSATION POUR CONGÉS PARENTAUX ET DE REER COLLECTIF DES EMPLOYÉS DE LA MRC

ATTENDU le travail amorcé par la direction générale de la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un guide de l'employé;

ATTENDU QUE la direction générale désire inclure dans ce guide des mesures afin de faciliter l'épargne-retraite pour les employés de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a approuvé, selon les résolutions CM 220-09-17 et CM 221-09-17, le *nouveau programme de compensation pour congés parentaux* et le *programme de REER collectif*;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'entrée en vigueur du nouveau programme de compensation pour congés parentaux et le programme de REER collectif des employés en date du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

CM 362-12-17

FIN DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI DE M. HUGO LÉPINE À TITRE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'embauche, en date du 4 juillet 2017, de M. Hugo Lépine à titre de directeur du développement économique et territorial;

ATTENDU qu'une période de probation de 6 mois était prévue au contrat d'embauche de M. Lépine;

ATTENDU QUE, suite à une évaluation positive de l'employé, la directrice générale recommande au conseil de lever la probation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lève la probation de M. Hugo Lépine et que ce dernier demeure à l'emploi de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de directeur du développement économique et territorial.

ADOPTÉE

CM 363-12-17

FIN DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI DE MME STÉPHANIE GAREAU À TITRE DE DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU l'embauche, en date du 2 mai 2017, de Mme Stéphanie Gareau à titre de directrice des services administratifs et financiers;

ATTENDU qu'une période de probation de 6 mois était prévue au contrat d'embauche de Mme Gareau;

ATTENDU QUE, suite à une évaluation positive de l'employée, la directrice générale recommande au conseil de lever la probation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lève la probation de Mme Stéphanie Gareau et que cette dernière demeure à l'emploi de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de directrice des services administratifs et financiers.

ADOPTÉE

CM 364-12-17

SERVICES PROFESSIONNELS POUR EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LE DOSSIER DU COMPLEXE SPORTIF : OCTROI DE CONTRAT À UNE FIRME DE RECRUTEMENT

ATTENDU la résolution 293-11-2017 confirmant l'emplacement du complexe sportif sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

ATTENDU QUE ce dossier comporte des enjeux majeurs pour la MRC et qu'il doit être traité de façon professionnelle et méticuleuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels de recrutement en vue de l'embauche d'un gestionnaire de projet pour le complexe sportif.

ADOPTÉE

CM 365-12-17

SERVICES PROFESSIONNELS POUR EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LE DOSSIER DU COMPLEXE SPORTIF : CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU le processus mis en place afin d'embaucher un gestionnaire de projet pour le dossier du complexe sportif;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire mettre en place un comité ad hoc pour le suivi de cette démarche d'embauche, comité qui fera rapport au Conseil de l'avancement du dossier et de ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désigne M. André Genest, préfet, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et Mme Jackline Williams, directrice générale afin de constituer ledit comité d'embauche.

ADOPTÉE

CM 366-12-17

EMBAUCHE DE MME GENEVIÈVE MILLETTE À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE suite à la sollicitation de candidatures pour le poste de technicien(ne) en comptabilité, le comité de sélection a procédé à l'étude de 103 curriculum vitae et a rencontré 4 candidates en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Geneviève Millette;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC procède à l'embauche de Mme Geneviève Millette au poste de technicienne en comptabilité à compter du 11 décembre 2017, au salaire convenu de 45 000 \$ par année. Toutes les autres conditions étant conformes à celles applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial

Rapport d'activité mensuel

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé.

CM 367-12-17

COMPOSITION DU COMITÉ DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme que les membres du comité du Fonds de développement des territoires sont les suivants :

Membres élus

André Genest	Préfet
René Pelletier	Maire, secteur ouest
Jacques Gariépy	Maire, secteur centre
Nadine Brière	Mairesse, secteur est

Membres partenaires

Michel Hébert, CSSS	Représentant communautaire/santé/aînés
Johanne Martel, Comité culturel MRC	Représentante culture/patrimoine
Sylvie Bolduc, SADC	Représentante économie/tourisme

ADOPTÉE

CM 368-12-17

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES RELATIVE À L'ORGANISATION, L'OPÉRATION ET LA GESTION DES ACTIVITÉS DE SKI DE FOND ET DE MARCHÉ HIVERNALE SUR LA PARTIE SUD DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD 2017-2022

ATTENDU QUE les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides (ci-après désignées « les MRC ») se sont entendues pour permettre la pratique de certains sports et activités hivernales sur leurs portions respectives du parc linéaire « Le P'tit train du Nord »;

ATTENDU QUE les MRC ont convenu des modalités de fourniture de services en conséquence de cette entente;

ATTENDU les articles 569, 572 et 573 du Code municipal régissant les ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale présenté et soumis pour approbation par le conseil des maires est conforme aux prescriptions de contenu prévues par le Code municipal et que la directrice générale en fait une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet d'entente est d'une durée de cinq ans et qu'il permet aux parties d'envisager le développement des activités hivernales à long terme sur le parc linéaire « Le P'tit train du Nord »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides relative à la fourniture de services pour permettre la pratique de certains sports et activités hivernales sur le parc linéaire « Le P'tit train du Nord ».

QUE le préfet et la directrice générale soient, et ils sont par les présentes autorisés, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire

CM 369-12-17

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : WENTWORTH-NORD : RÈGLEMENTS N^O 2017-495 À 2017-501

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 novembre 2017, les documents *Règlements remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme*, portant les numéros 2017-495 à 2017-501, adoptés par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements n^{os} 2017-495 à 2017-501 remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 370-12-17

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENT 222-26-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de

construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 décembre 2017, le document *Règlement modifiant le règlement de zonage et de lotissement*, portant le numéro 222-26-2017, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 novembre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement n° 222-26-2017 modifiant le règlement de zonage et de lotissement soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Demandes d'appui à la MRC

CM 371-12-17

MRC D'ARGENTEUIL : RECOMMANDATIONS ET POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT À LA MODERNISATION DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA NAVIGATION DE PLAISANCE

ATTENDU l'appui demandé par la MRC d'Argenteuil relatif à ses recommandations et son positionnement quant à la modernisation du règlement fédéral sur les restrictions concernant la navigation de plaisance;

ATTENDU QUE la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature est une juridiction du gouvernement fédéral et que la Loi de la marine marchande du Canada de 1906 (révisée en partie en 2001) et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sont les outils législatifs qui encadrent cette activité;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, plusieurs organismes et municipalités du Québec ont acheminé au gouvernement du Canada des demandes visant à moderniser le cadre législatif et règlementaire afin de mieux l'adapter aux préoccupations sociales et environnementales des communautés;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont tenté, en vain, de réglementer la navigation de plaisance sur les plans d'eau présents sur leur territoire et que chacune des initiatives a été déboutée par la Cour, déclarant que cette compétence est exclusive au fédéral;

ATTENDU QU'en août 2014, à la demande du maire du canton de Gore, monsieur Scott Pearce, la MRC d'Argenteuil demandait à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de sensibiliser les instances gouvernementales afin que le cadre législatif actuel soit modernisé pour assurer une meilleure protection de la santé des lacs et que ces unions municipales ont ultérieurement adopté à l'unanimité des résolutions à cet effet;

ATTENDU QUE lors de leur assemblée générale annuelle tenue le 29 septembre 2016, les membres de la FQM ont adopté une résolution afin d'appuyer les recommandations contenues dans le mémoire sur la navigation responsable, rédigé par le regroupement d'associations du comté de Compton-Stanstead, et dont le dossier est sous l'aile de la députée fédérale de ce comté et ministre du Développement international et de la Francophonie, madame Marie-Claude Bibeau;

ATTENDU QUE Transports Canada organise présentement une tournée de consultation à travers le Canada pour :

- Évaluer la possibilité d'alléger le processus du RRVUB, tout en respectant la réglementation en vigueur;
- Évaluer la connaissance et la compréhension du RRVUB de manière générale;
- Évaluer les éléments du processus sur lesquels il est possible d'intervenir;
- Revoir certaines étapes du processus;
- Revoir les conditions d'admissibilité, les délais ainsi que les différentes obligations liées au processus;
- Créer des outils plus objectifs, basés sur des critères mesurables et moins subjectifs;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a participé à cette consultation à Montréal le 21 septembre 2017 et que l'exercice s'est restreint seulement à identifier des pistes de solution pour alléger le RRVUB :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil prend connaissance séance tenante d'une note datée du 5 octobre 2017 préparée par son Service de l'aménagement du territoire et qui propose certaines recommandations pour alléger le lourd processus régissant la navigation sur les lacs de villégiature au Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement fédéral d'enclencher sans délai une modernisation des lois et règlements qui régissent la navigation sur les lacs au Québec.

Que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie les recommandations de modernisation réglementaire contenues dans la note de service déposée par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil à cet effet notamment :

- L'adoption d'un règlement universel qui propose un mode de classification des lacs, incluant une bonification des catégories de restriction qui tient compte notamment de la protection des prises d'eau potable et des zones vulnérables;
- La mise en place d'un mode de traitement des demandes de restriction en fonction de la nature de la demande afin que les dossiers ayant des enjeux environnementaux fassent l'objet d'un processus accéléré;
- L'assouplissement des exigences associées à une demande de restriction de nature environnementale : le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) ne doit plus être l'ultime recours pour régler des problèmes écologiques;
- L'allègement du processus démocratique, tout en respectant la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation de 2012, afin que chaque demande de restriction à la navigation ne fasse pas automatiquement l'objet d'une modification de la loi.

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la Fédération Canadienne des municipalités et à la Fédération québécoise des municipalités de poursuivre leurs représentations afin de moderniser la gouvernance relative à la navigation de plaisance afin qu'elle s'arrime aux principes de développement durable.

ADOPTÉE

CM 372-12-17

MRC D'ARGENTEUIL : DEMANDE D'APPUI AFIN DE SOUTENIR LES DÉMARCHES DE MME NATHALIE DESJARDINS, CONSEILLÈRE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES AU CENTRE DE TRANSFERT D'ENTREPRISE DU QUÉBEC, POUR AJOUTER LA RÉGION DES LAURENTIDES À LA LISTE DES SOMMETS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE, dans le cadre du Sommet international du Repreneuriat 2018 prévu à Montréal le 31 mars 2018 le Centre de transfert d'entreprise du Québec planifie créer des sommets régionaux dans deux régions du Québec, soit Gatineau et Québec;

ATTENDU QUE la région des Laurentides ne fait pas partie des endroits accueillant un sommet régional;

ATTENDU l'appui demandé par la MRC d'Argenteuil afin de soutenir les démarches de Nathalie Desjardins, conseillère de la région des Laurentides au Centre de transfert d'entreprise du Québec, pour ajouter la région des Laurentides dans la liste des sommets régionaux où se

tiendront ces événements découlant du Sommet international du Repreneuriat 2018 qui se tiendra à Montréal le 31 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC d'Argenteuil afin de soutenir les démarches de Mme Nathalie Desjardins, conseillère de la région des Laurentides au Centre de transfert d'entreprise du Québec, afin d'ajouter la région des Laurentides dans la liste des sommets régionaux où se tiendront les événements découlant du Sommet international du Repreneuriat 2018 qui se tiendra à Montréal le 31 mars 2018.

ADOPTÉE

CM 373-12-17

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU : DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE RÉVISER INTÉGRALEMENT LES POLITIQUES EN VIGUEUR CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS AFIN DE FAVORISER LE TOURISME ET L'ACCÈS À LA FORÊT

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

ATTENDU QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

ATTENDU QU'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, les territoires non organisés occupent une vaste superficie terrestre de près de 9 000 km²;

ATTENDU QUE la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

ATTENDU QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

ATTENDU QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers;

ATTENDU QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité dû au manque de financement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

ATTENDU QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

ATTENDU QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

ATTENDU QUE la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;

ATTENDU QUE les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

ATTENDU QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

ATTENDU QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

ATTENDU QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC d'Argenteuil à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2017 dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE demander au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

DE demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans cette démarche.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la députée de Gatineau, ministre de l'Outaouais et ministre de la Justice, Madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

Période de questions

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 374-12-17

SUBVENTION SALARIALE (EMPLOYEURS) NOUVEAUX CRITÈRES DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC d'une lettre du Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut faisant état de la préoccupation de ses membres quant aux nouvelles mesures d'attribution du programme de subvention salariale du centre local d'emploi du territoire et des impacts de ces nouveaux critères autant sur la clientèle que sur les organismes communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appuie le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut dans son soutien aux démarches de tous les organismes et regroupements qui souhaitent que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale revoie les modalités dudit programme pour vraiment travailler à l'intégration à l'emploi et au développement durable.

ADOPTÉE

CM 375-12-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h55)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale